

**DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
FORBACH**



**COMMUNE DE
STIRING WENDEL**

PROCES-VERBAL

de la 15ème séance du Conseil Municipal

du 14 septembre 2022
(convocation du 5 septembre 2022)

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en mairie de Stiring-Wendel en séance ordinaire sous la présidence de M. LUDWIG Yves, Maire.

Présent(e)s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. AZOUZ Abdenhour, M. BURG Philippe, M. GANDER Olivier, M. HOULLE Christian, M. RICCI Emmanuel, Mme SCHÄFER Elaine, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR Nadine, M. KIEFFER Denis, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin.

Absent(e)s ayant donné procuration : M. ALLEMAND Alain à M. LUDWIG Yves, M. STAUB Jean-Patrick à M. BOUR Roger, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HAAG Elisabeth, M. SAÏDI Ayoub à M. LEININGER Grégoire, M. MAI Gaston à M. KIEFFER Denis.

Absente : Mme BLAES Nicole

Assistait en outre :

M. KORN Sébastien, DGS par intérim

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement, conformément à l'article L 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et à la presse et propose Mme MAILLARD Patricia comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Il félicite M. Kévin PFEFFER pour son élection en juin 2022 à la fonction de Député de la 6ème circonscription de Moselle et exprime tous ses encouragements pour ce nouveau mandat.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'y apporter une modification et un rajout.

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Créations de poste (a été modifié : au pluriel)

- a) Brigadier-Chef principal de police municipale

- b) Agent à la commande publique

Rajout :

V. RESSOURCES HUMAINES

- 2. Avenant à la décision du Conseil Municipal du 30/09/20221 relative au projet « SESAM'GR » - assistant de langue allemande

Cette modification a été acceptée à l'unanimité des voix par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

III. ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Organisation de spectacles deuxième semestre 2022
- 2. Convention de mise à disposition des agents de police municipale de Stiring-Wendel à la commune de Schoeneck
- 3. Guichet Unique Clauses Sociales et d'Insertion
- 4. Désignation d'un correspondant incendie et secours

IV. FINANCES

- 1. Taxe d'aménagement – convention de reversement
- 2. Demande de subvention au titre d'Ambition Moselle – Travaux d'aménagements de la Coulée Verte
- 3. Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité de la Région Grand Est – Travaux d'aménagements de la Coulée Verte

V. RESSOURCES HUMAINES

- 1. Création de poste
 - a) Brigadier-chef principal de police municipale
 - b) Agent à la commande publique
- 2. Avenant à la décision du Conseil Municipal du 30/09/20221 relative au projet « SESAM'GR » - assistant de langue allemande

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

- 1. Reconduction du dispositif « Petits Déjeuners » dans les 3 écoles maternelles de la ville
- 2. Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel nécessaire au nouveau dispositif de grande section dédoublée à l'école maternelle du Habsterdick

VII. VIE ASSOCIATIVE

1. Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Orchestre à plectre »
2. Demande de subvention de l'association des Amis des orgues de Forbach

VIII. DIVERS

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage électronique sur le site de la commune

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02 juin 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

Communications

- Le banquet des séniors aura lieu le 25 septembre 2022
- Visite de la sénatrice Mme HERZOG Christine en mairie le 15 septembre 2022 à 18 H 00
- Le repas paroissial Ste Marie aura lieu le 18 septembre 2022 à l'Espace des Anciennes Forges

Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L. 2122-22 DU C.G.C.T.

Période du 08/04/2022 au 14/09/2022

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
Service de la Commande Publique				
18/2022	Marché de travaux - Réfection du réseau d'assainissement de l'école primaire du Habsterdick	SMPF	173 921,95€ TTC	D
19/2022	Loi ASAP 2022 - 4 bons de commande (<120 000€ TTC jusqu'au 31/12/2022) concernant: - Clôture arrière ; Ecole mixte du centre (66 829,36€ TTC) - Clôture avant et 2 portails ; Salle Omnisports (14 076€ TTC) - Garde-corps escalier int ; Presbytère (4 459,80€ TTC) - Pare Ballons Stade CSS (5 082€ TTC)	EUROFER	90 447,16€ TTC	D
21/2022	Loi ASAP 2022 - 2 bons de commande Travaux de revêtements des sols (Logement 3 rue de Schoeneck + 1er et 2ème étage Mairie)	NADDEO	55 997,07€ TTC	D
22/2022	Marché de services - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (Réhabilitation ancienne école Grossfeld + Hôtel de ville + Bassin de l'école)	AJS FORMATION	29 860€ TTC	D
23/2022	Marché de travaux - Réhabilitation façades 1-3 rue de schoeneck	Lot 1 "Isolation extérieure" : PEINTURES REUNIES Lot 2 "Menuiseries extérieures" : FENETRES SCHMITT Lot 3 "Serrurerie" : INFRUCTUEUX	Lot 1 : 68 855,51€ TTC Lot 2 : 111 636€ TTC Lot 3 : INFRUCTUEUX	D
24/2022	Marchés de service - Marchés de contrôleur technique et de CSPS Travaux de la coulée verte	Lot 1 "Mission CT" : QUALI CONSULT Lot 2 "Missions CSPS" : DEKRA	Lot 1 : 4 620€ TTC Lot 2 : 2 611,44€ TTC	D
26/2022	Marché de services - Ancienne école Grossfeld Diagnostic amiante	SOCOTEC	2 280€ TTC	D
27/2022	Marché de services - Ancienne école Grossfeld Diagnostic plomb	DEKRA	648€ TTC	D
28/2022	Marché de services - Ancienne école Grossfeld Diagnostic solidité	DEKRA	2 976€ TTC	D
29/2022	Réfection du réseau d'assainissement de l'école primaire du Habsterdick - Mission SPS	DEKRA	907,25€ TTC	D
30/2022	Marché de services - Marchés des assurances	Lot 1 "Assurance « RESPONSABILITE CIVILE »" : AREAS Lot 2 "Assurance « PROTECTION FONCTIONNELLE »" : SMACL Lot 3 "Assurance « Protection Juridique »" : SMACL Lot 4 "Assurance « AUTOMOBILE »" : SMACL Lot 5 "Assurance « DOMMAGES AUX BIENS »" : GROUPAMA	Lot 1 : 2 333,18€ TTC/an Lot 2 : 613,99€ TTC/an Lot 3 : 850,50€ TTC/an Lot 4 : 11 032,32€ TTC/an Lot 5 : 25 908,15€ TTC/an	D
31/2022	Mission SPS de l'Accord-cadre à bons de commande concernant les travaux VRD (valide du 15/03/2022 au 31/12/2022)	APAVE	889,2€ TTC (Facturation selon émissions des BC au vue des prix fixés dans le BPU)	D
32/2022	Marché de travaux - Couverture maternelle A centre	MAGNAGNI	141 379,02€ TTC	D
33/2022	Marché de travaux - Couverture Gymnase 300 centre	SOPREMA	129 067,68€ TTC	D
34/2022	Marché de travaux - Réhabilitation d'un court de tennis à la coulée verte 2022	GOTEC	55 241,99€ TTC	D
36/2022	Marché simplifié de prestation de service - repas liaison chaude multi-accueil "Les Farfadets" suite à dénonciation du contrat par la société SODEXO : prestation exécutée du 01/09 au 31/12/2022	LES MARMITTES DE CATHY	Coût unitaire des repas : 4,59 € TTC Coût unitaire du goûter : 1,06 € TTC (Marché total inf. 40 000,00 € HT)	D
37/2022	Loi ASAP 2022 (<120 000€ TTC jusqu'au 31/12/2022) concernant: - Mises en conformité des électriques - bâtiments communaux	E.G.E.	78 797,49 € TTC	D
42/2022	Marché de travaux - serrurerie réhabilitation des façades logements 1/3 rue de Schoeneck	GHIA Services	44 311,90 €	D
Service secrétariat/logement/assurances				
Service Sports et Culture				
38/2022	Renouvellement convention du 01/10/2022 au 30/09/2023 - locaux du Foyer Espérance	Association Espace Forme	6 600,00 €	R
39/2022	Renouvellement convention du 03/10/2022 au 27/04/2023 - Bassin école	Association SAGA	2 430,00 €	R
40/2022	Renouvellements des conventions	Associations utilisatrices d'équipements ou et installations sportives		
41/2022	Renouvellement convention du 01/10/2022 au 30/06/22 - Salle de sports école du Hansterdick	YOGA Club	17,50 € la séance	R
Service Technique/Urbanisme				
Service Finances				
12/2022	Abonnement plateforme DICT - Du 25/04/2022	SOGELINK	3 072,00 € TTC	D
13/2022	Maintenance WC Publics Place de Wendel et Place de Chalais - Du 01/01/2022 au 31/12/2022	SAGELEC	1 140,00 € TTC	D
14/2022	Entretien terrain de football vert - CSS - Du 01/05/2022 au 30/04/2023	TECHNIGAZON	24 038,40 € TTC	D
15/2022	Maintenance adoucisseurs d'eau - A compter du 01/04/2022	BWT	1 120,77 € TTC / la 1ère année	D
16/2022	Entretien terrain synthétique, terrain de beach et aire de jeux du Habsterdick - Du 01/01/2022 au 31/12/2025	SANDMASTER	50 796,00 € TTC pour les 4 ans	D
17/2022	Contrat d'assistance technique Adoucisseurs - Du 01/04/2022 au 31/03/2023 avec tacite reconduction	BWT	1 120,76 € TTC / la 1ère année	D
20/2022	Maintenance copieurs TOSHIBA - Service technique - CCAS - Sport et Culture - A compter du 04.03.2022	UGAP	1 150,00 € / la 1ère année	D
25/2022	Contrat de maintenance ascenseur - Salle omnisport / Du 01.01.2022 au 31.12.2025	OTIS	13440,00 € pour les 4 ans	D
35/2022	Contrat de maintenance portes piétonnes et automatismes - Mairie et atelier. A compter du 01/01/2023 pour une première période de un an, renouvelable par tacite reconduction.	GP MATIC	2124,00 € TTC / la 1ère année	D

RAPPORT DMA 2021

Généralités

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est compétente en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle assure cette compétence pour l'ensemble des 21 communes qui la composent, pour une population au 01/01/2021 de **78 293** habitants (-0.35%) dont **11 515** pour Stiring-Wendel.

Depuis 2002, elle transfère la partie transport et traitement de la compétence au SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est).

Au titre de la collecte des DMA la Communauté d'Agglomération assure pour l'ensemble de son territoire :

- La fourniture et la distribution des sacs de tri Multiflux
- La collecte en porte-à-porte des recyclables secs hors verre, des fermentescibles et des déchets résiduels ;
- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc des bacs hermétiques ;
- La collecte en porte-à-porte des cartons des gros producteurs ;
- La collecte en porte-à-porte des biodéchets des gros producteurs ;
- La collecte des verres et des fibreux en apport volontaire ;
- La fourniture et la maintenance des conteneurs d'apport volontaire ;
- L'exploitation des six déchetteries intercommunales ;
- La collecte mensuelle des pneus des particuliers ;
- La communication relative au service.

La Communauté d'Agglomération de Forbach dispose d'un règlement de collecte en vigueur depuis le 1 janvier 2010 modifié à plusieurs reprises en fonction des besoins et de l'évolution du service (comme le 19/12/2019 pour la mise en place au 01/01/2020 de la redevance incitative). Ce règlement définit les modalités d'organisation du service, afin d'assurer son bon fonctionnement et précise la répartition des compétences entre les différents intervenants en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les collectes

La collecte en porte-à-porte des ménages est assurée par la société **VEOLIA PROPRETE** titulaire du marché de collecte pour la période 2016-2021, une partie étant sous traitée à **SITA LORRAINE**. Depuis 2017, l'intégralité du parc de camions affectés au marché, est en mesure d'identifier et de peser individuellement à chaque levée l'ensemble des bacs présentés à la collecte.

La collecte est hebdomadaire et le dispositif multiflux permet de collecter simultanément dans le même bac, trois flux de déchets qui sont triés et conditionnés par les usagers dans des sacs de couleurs différentes. On distingue ainsi :

- Le sac bleu pour les ordures ménagères résiduelles, (**9 899.89 T** en 2021)
- Le sac orange pour les déchets recyclables secs hors verre, (**3 384.25 T** en 2021)
- Le sac vert pour les biodéchets, (**2 804.49 T** en 2021)

S'y rajoute les OMR, ordures ménagères résiduelles (**496.46 T** en 2021) ce qui fait un total de tonnages collectés de **16 585.09** Tonnes pour 2021 en diminution de -4.29% par rapport à 2020.

La collecte en apport volontaire dessert l'ensemble de la population avec la mise en place de **178** points répartis sur l'ensemble du territoire représentant **216** bornes à verre et **207** bornes à fibreux. La collecte est assurée par le SYDEME.

En 2021, **2103.32** T de verre, **1628.19** T de fibreux ainsi que **323.30** T de textiles et ont été collectés soit un total de **4 054.81** T. pour un ratio de **51.79 Kg/hab.** (+2.78%)

En complément du dispositif multiflux, la collectivité a mis en place des collectes spécifiques dédiées aux non -ménages permettant de prendre en compte certaines particularités liées aux activités. Ces collectes ne sont destinées qu'aux établissements dont les déchets sont assimilables à ceux des ménages et de ce fait déjà intégrés aux collectes avant la mise en place du multiflux. Elles concernent :

- La collecte des cartons des commerçants,
- La collecte des gros producteurs de biodéchets,
- La collecte des cimetières

Concernant les objets encombrants, ils doivent être amenés en déchetterie par les usagers dans la mesure des conditions d'acceptation. Cependant certaines communes mettent en place un ramassage en porte-à-porte comme le fait Stiring-Wendel une fois par mois sur demande. Ces déchets peuvent être déposés en déchetterie ou au centre de transfert de Marienau dans le respect du règlement intérieur en matière de tri et d'accès des sites.

La prise en charge des flux déposés directement aux exutoires (quai de transfert, plateforme de déchets verts, et déchetterie), facturée par le SYDEME est refacturée aux redevables concernés. Les tonnages collectés en 2021 dans le cadre de ces prestations spécifiques sont les suivants :

Cartons en porte-à-porte	Biodéchets	Déchets verts	Bois	Résiduels-Cimetières	Total
220.95 T	342.57 T	1 728.34 T	89.59 T	1 844.62 T + 113.48 T	4 399.55 T

Gestion des contenants

La communauté d'Agglomération met à disposition des usagers des bacs roulants de 240 ou 770 litres. Elle reste propriétaire de ces bacs et en assure la maintenance ou le remplacement. Les usagers ont la possibilité de demander la pose d'une serrure sur leur bac moyennant paiement. La CAFPF est également propriétaire des conteneurs à verre et des conteneurs à fibreux qui sont répartis sur l'ensemble du territoire.

La commune de Stiring-Wendel dispose en 2021 de **23** points d'apport volontaire avec **25** bornes à fibreux (soit 1 borne pour 461 habitants) et **28** bornes à verre (soit 1 borne pour 411habitants).

Concernant les sacs de tri, leur distribution est organisée dans chaque commune à raison de 2 permanences par an. Cela a représenté en 2021, **375 464** rouleaux soit :

SACS VERTS	SACS ORANGES	SACS BLEUS 30L	SACS BLEUS 50L	TOTAL
111 677	92 270	146 522	24 995	375 464

Déchetteries

La CAFPF gère six déchetteries dont l'utilisation est régie par un règlement intégré dans le règlement de collecte. Le gardiennage aux heures d'ouverture est assuré par l'entreprise d'insertion Valor'Emm, au titre du marché entré en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

En 2021 les déchetteries ont enregistré **201 026** passages soit une hausse de 44 020 passages par

rapport à 2020. La déchetterie de Stiring-Wendel a été la plus fréquentée avec **45 714** passages. Les tonnages collectés en 2021 sont les suivants : +22.74% / 2020.

BOIS	TOUT VENANT	CARTON	DECHETS VERTS	GRAVATS	DEEE	FERRAILLE	DMD	DEA	TOTAL
2263.42T	7208.32T	729.87T	3953.65T	6850.00T	652.78T	818.57T	134.37T	2211.61T	24822.59T

Transport et traitement

La communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME) auquel elle a transféré sa compétence transport et traitement en 2002.

- La totalité des ordures ménagères résiduelles collectée (OMR) hors sacs bleus, transite par le centre de transfert de Forbach Marienau.
- Les fibreux collectés en apport volontaire ou en porte-à-porte sont acheminés vers le centre de tri de Sainte-Fontaine où ils sont mis en balle puis transportés vers les filières de reprise adaptées.
- Le produit de la collecte Multiflux est acheminé au centre de tri optique de Morsbach. Les sacs bleus bénéficient d'une valorisation énergétique par incinération, les sacs orange depuis le second semestre 2020 sont transférés au centre de tri de Chavelot dans les Vosges géré par la société **CITRAVAL**. Les sacs verts restent sur le site de Morsbach pour alimenter l'usine de méthanisation.
- Les autres flux issus des déchetteries sont acheminés directement dans les filières adaptées.
- Les biodéchets des gros producteurs et les déchets verts des collectivités sont également acheminés sur le site de Morsbach qui est équipé pour ces derniers d'une plateforme de compostage.

Indicateurs financiers

Le compte administratif 2021 est résumé dans le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	13 216 448.97	14 724 408.80	1 507 959.83
Investissement	888 556.51	937 608.46	49052.45
Total général	14 105 004.98	15 662 017.26	1 557 012.28
Restes à réaliser	809 537.66	312 000	-497 537.66
		Résultat global	1 059 474.62

Le rapport complet est à disposition dans les services.

Remerciements

- Du Crédit Mutuel pour l'aide apportée à l'opération « 24 heures de ping-pong » en faveur de l'association Raphaël : Mise à disposition d'un chalet et différents matériels. A savoir que le Crédit Mutuel a versé un chèque de plus de 5 000,- € à l'association.
- De l'association Alice pour le versement d'une subvention pour l'année 2022

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Organisation de spectacles deuxième semestre 2022

Rapporteur : Mme HOLTZER Danièle

La commune de Stiring-Wendel souhaite organiser des spectacles (concerts de musique, spectacles vivants, humoristes, ...) dans l'enceinte de la nouvelle salle « Espace les Anciennes Forges » ou/et en plein air ou dans les autres salles de la ville. Le premier spectacle est programmé pour le 15 octobre prochain.

Une régie permettant l'organisation de spectacles existe depuis de nombreuses années.

Aussi et afin de permettre d'organiser ces spectacles dans les meilleures conditions, un certain nombre de « points » sont à préciser, à savoir :

1. Tarification :

Une proposition de tarifs, prix unitaire du billet d'entrée, établi en fonction du coût total de la prestation du spectacle :

- Pour un coût compris entre 0 et 10 000,00 € : prix unitaire de 10,00 € à 30,00 €
- Pour un coût compris entre 10 001,00 € et 25 000,00 € : prix unitaire de 30,00 € à 55,00 €
- Pour un coût compris entre 25 001,00 € et 50 000,00 € : prix unitaire de 55,00 € à 80,00 €
- Pour un coût supérieur à 50 000,00 € : prix unitaire de 80,00 € à 120,00 €

2. Mise en circulation des billets d'entrée :

Les billets pourront être soit confectionnés et imprimés en interne par les services de la ville, soit commandés auprès d'une société.

En fabrication interne, les services de la ville devront établir un certificat administratif mentionnant le spectacle, le nombre de billets fabriqués et précisant le tarif (définir également les gratuités).

Dans le cas d'une sous-traitance, les services de la ville devront transmettre, en plus des documents énumérés précédemment, la facture et une copie du bon de commande.

Les billets seront vendus par la régie ou par le prestataire selon la convention.

3. Choix des spectacles

La commune pourra directement engager une commande auprès d'un artiste (contrat entre la collectivité et l'artiste).

Dans le cas d'un spectacle nécessitant l'intervention d'une société de production, une convention devra être signée entre la société et le représentant de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à organiser des spectacles à compter du 15 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions éventuelles avec une société de production
- **D'ENGAGER** toutes les dépenses liées à l'organisation de ces spectacles (cachet de l'artiste, frais de déplacement, location sonorisation, mise à disposition d'un régisseur, frais de publicité, ...) – les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2022 nature 6232 fonction 024

Discussion

Monsieur KIEFFER Denis : «Madame HOLTZER, vous avez évoqué à l'instant que pour l'organisation des spectacles, il existait depuis des années une régie. Quelles sont les personnes qui composent cette régie ? »

Mme HOLTZER et Monsieur le Maire : « Non, c'est une régie d'avance de paiement et de gestion de la billetterie ».

Monsieur KIEFFER Denis souhaiterait savoir comment se fera l'organisation et la programmation des spectacles. En comparant à d'autres communes, par exemple la ville de Bitche qui compte moins de 6 000 habitants et qui propose encore 7 programmations de spectacles jusqu'à la fin de l'année, comment Stiring-Wendel se place dans la gestion culturelle de cette salle ?

Monsieur le Maire affirme que ce genre de service n'a pas encore été mis en place. « Lors de la dernière mandature, nous avons des candidatures spontanées de personnes qui souhaitaient avoir un poste de directeur artistique. Nous n'avons pas, pour l'instant, ni cette ambition ni ce besoin. Un groupe de travail interne à la commune s'occupe de la recherche et du choix des spectacles, du coût de la prestation, de la disponibilité des salles etc... Pour l'instant, nous sommes en phase montante et nous espérons que pour les années à venir nous aurons une programmation conséquente.

Par ailleurs, nous sommes également membre de l'ACBHL et partenaire, à travers la communauté d'agglomération, de la scène du CARREAU de Forbach. Ce qui implique qu'il ne faut pas avoir de programmation simultanée.

Pour 2022, nous avons inscrit 200 000 € au budget, dont une partie a déjà été dépensée pour le spectacle programmée en octobre. En fonction des possibilités et des propositions que fera le groupe de travail qui se réunit avec M. STAUB, un autre spectacle pourra être programmé. Un élément est à prendre en compte : notre salle est une salle polyvalente qui accueille, en dehors des spectacles, des manifestations de la commune (le concert de l'Harmonie Municipale, le repas des anciens, etc...) et des fêtes privées ou associatives. Alors qu'ailleurs, ce sont uniquement des salles de spectacles comme LE CARREAU, par exemple.

Monsieur KIEFFER Denis acquiesce et précise que LE CARREAU est une scène nationale qui ne rentre pas dans la même catégorie que l'Espace René CASSIN à Bitche. Il cite l'exemple de la Halle Verrière à Meisenthal, une commune de 700 habitants qui propose encore 7 spectacles avant la fin de l'année.

Ce sont des petits villages qui peuvent faire venir des artistes comme Stéphane EICHER programmé au mois de février prochain.

Monsieur le Maire répond que cela n'a jamais été le cas au cours des dernières années. Ce sont des projets qui sont à l'étude et pour lesquels il faudra instruire un budget plus conséquent.

Monsieur KIEFFER Denis fait référence aux tarifs prévus. « Alors qu'à Freyming-Merlebach où les subventions sont certainement proches des subventions dont pourraient bénéficier Stiring-Wendel, le prix d'un billet à l'Espace LE GOUVY est de 22 €. A Stiring-Wendel, pour un spectacle dont le prix se situe entre 10 001 et 25 000 €, le prix du billet se situe entre 30 € et 55 €. Avec des spectacles dont le billet d'entrée coûte 55 €, nous n'allons pas attirer beaucoup de gens. Par exemple, pour aller voir San Severino, le billet est à 22 € au GOUVY. »

Monsieur le Maire : « Nous avons l'obligation d'établir une grille tarifaire. A partir de ce moment, nous avons le choix de fixer un tarif. Nous avons déjà eu, par le passé, des expériences plutôt négatives ; il ne s'agit pas de cibler uniquement le public de Stiring-Wendel. En 2009, le concert de Patricia KAAS sur la Place de Wendel, pour lequel l'artiste n'a pas demandé de cachet (il s'agissait uniquement de rémunérer ses équipes musicales) n'avait pas attiré beaucoup de monde. Le billet était vendu à 20 €. Parmi le public, je pense qu'environ seulement 20 % des personnes étaient Stiringeois(es).

Il s'agit bien sûr d'inculquer un esprit culturel et de découverte à des prix raisonnables sinon nous n'attirerons pas les gens de la commune. Le spectacle récent de Ciao Pinto à 16 € n'a pas attiré beaucoup de monde. Il faut être prudent avec nos choix et proposer des tarifs corrects. A savoir qu'un spectacle coûtant 50 000,- devra être payé même en cas de public restreint.

Monsieur KIEFFER Denis : «Le côté culturel dans une commune ne rapporte pas forcément de l'argent. C'est comme un service que nous rendons à nos concitoyens. Ce qui nous manque aujourd'hui, c'est la mise en place de toute une organisation pour fournir cette prestation. D'autres communes que j'ai citées tout à l'heure l'ont fait et les salles ne sont pas exclusivement réservées aux spectacles. J'espère que nous y arriverons un jour, à noter que des pièces de théâtre se jouent également en semaine et pas que le weekend. »

III. ADMINISTRATION GENERALE

2. Convention de mise à disposition des agents de police municipale de Stiring-Wendel à la commune de Schoeneck

Rapporteur : M. BOUR Roger

La commune de Stiring-Wendel entretient avec sa voisine, la commune de Schoeneck, une relation de collaboration ancienne et constructive.

Cette relation est fondée sur la continuité territoriale et une proximité de leurs populations et de leurs enjeux. Il apparaît depuis quelques années des besoins croissants de sécurité, salubrité et de tranquillité publique sur la commune de Schoeneck. Une réponse efficace et adaptée à ces nouveaux besoins nécessite un nouveau dimensionnement des moyens actuellement mis en œuvre par la commune de Schoeneck.

Afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu la possibilité de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services.

La loi du 28 février 2017 a assoupli les conditions de mutualisation des services de police municipale entre plusieurs communes limitrophes. Elle a notamment supprimé le plafond de 20 000

habitants pour chaque commune souhaitant mutualiser leurs services et augmenté le seuil maximal de population de 50 000 à 80 000 habitants pour le groupe de l'ensemble des communes.

Dans ce contexte, les communes de Stiring-Wendel et de Schoeneck se sont rapprochées pour établir les conditions d'une mise à disposition des services de la police municipale de notre commune. Les communes ont engagé les démarches administratives nécessaires.

Afin de mettre en place ce service dès le 1^{er} octobre 2022, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Stiring-Wendel à la commune de Schoeneck.

Le projet de convention en annexe à la présente délibération définit les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de la mise à disposition de nos agents de police municipale et de leurs équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré ;

DECIDE à la majorité des voix moins 6 CONTRE **(Mme MARISON, Mme SPOHR, M. KIEFFER, Mme MANDEL, M. PFEFFER + 1 procuration)**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de la police municipale de Stiring-Wendel annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant nécessaire au bon fonctionnement du service.

Discussions

Monsieur le Maire : « Cette convention entre Schoeneck et Stiring-Wendel concernant la police municipale est une histoire qui a démarré en 2018 et a été interrompue lors de la pandémie puis suspendue. Nous travaillons depuis un certain temps avec la commune de Schoeneck pour la mise à disposition de nos agents et le mode de fonctionnement.

Notre police municipale interviendra à Schoeneck à hauteur de 15 heures par semaine pour y mener des actions de contrôle de vitesse, de stationnement, d'incivilité, etc... Elle sera, bien sûr, apte à verbaliser les contrevenants à Schoeneck comme à Stiring-Wendel. 15 heures par semaine représente le temps cumulé des agents qui interviendront à Schoeneck sur une semaine. Les agents seront sous la responsabilité de M. PORTENSEIGNE Pierre, chef de la police municipale de Stiring-Wendel. Il organisera, de façon aléatoire, les patrouilles à Schoeneck. Il se chargera de répertorier le nombre d'heures que les agents passent dans l'autre commune ainsi que de la facturation de cette prestation mensuellement ou trimestriellement, en fonction des sommes. Le coût est basé sur le nombre d'heures effectuées, le grade des agents et leur salaire respectif. Quand ils seront à Schoeneck, ils seront sous l'autorité du Maire de Schoeneck. Les deux communes ont également signées une convention avec la police nationale. La date de la mise en œuvre est à partir du 1^{er} octobre 2022 avec une tacite reconduction tous les ans. »

Monsieur PFEFFER Kévin prend la parole et remercie Monsieur le Maire et l'assemblée pour les félicitations à son élection. « Je sais que nous ne partageons pas tous les mêmes points de vue de politique nationale, au niveau du conseil municipal nous aurons des désaccords et des questionnements

mais j'espère pouvoir être utile à la circonscription et faire avancer les dossiers dans l'intérêt commun. Je connais votre esprit républicain et je ne doute pas qu'on saura y travailler.

Sur le dossier que vous venez d'évoquer, j'ai plusieurs questions. Durant la campagne nationale, j'ai défendu la création d'une police intercommunale. Mais je pensais à une mutualisation des services de police municipale pour augmenter leur présence sur le terrain, leurs horaires de patrouille, le weekend et la nuit. Ce qui n'est pas le cas car la commune de Schoeneck ne dispose pas d'agents de police municipale qui pourront mutualiser avec nous. En fait, nous mutualiserons nos agents alors qu'ils ne sont pas assez nombreux pour effectuer les missions qui leur sont attribuées.

Je sais qu'un point sur la création d'un poste est à l'ordre du jour mais pourriez-vous faire le point sur le nombre d'agents actuels et envisagés dans notre commune et surtout sur la répartition sur leur planning de travail. Je sais qu'à un moment, il y avait des patrouilles le soir et certains weekends jusqu'à une certaine heure. Je crois que ce n'est plus le cas actuellement. Hors, durant cet été j'ai eu diverses informations. Des Stiringeois se sont plaint de plusieurs choses notamment la présence systématique, tous les soirs, de jeunes sur la Place de Wendel et également sur le parking de l'Espérance à la Verrerie-Sophie. Cela entraîne des nuisances sonores, un tapage nocturne. Ils s'y installent pour une bonne partie de la nuit avec de la musique etc...

La police nationale, et je le regrette, n'a pas les effectifs pour intervenir et vous savez qu'ils n'interviennent que très peu dans ce genre de situation. On ne peut pas leur en vouloir vu les effectifs qu'ils ont, et d'ailleurs c'est un sujet que j'aurai l'occasion de défendre. Mais en attendant, je pense qu'il faut apporter une réponse aux riverains qui ont vraiment été dérangés, je pense, tout l'été. Pour certaines personnes cette situation devient invivable. Celle-ci est très difficile pour les personnes qui subissent ces nuisances toute la nuit et qui ont poste du matin. Les gens n'osent pas faire de remarques de peur d'un retour agressif. Rien de tel qu'une présence et une patrouille régulière de la police municipale en l'absence de police nationale. Mais pour réaliser cela, il faut des effectifs et je pense que cette convention n'est pas raisonnable tant que la ville de Stiring n'a pas elle-même les effectifs pour répondre à cela. La moyenne des villes qui ont une police municipale en France est d'un policier pour 1 000 habitants, nous en sommes très loin. Je ne vous demande pas, Monsieur le Maire de passer à 12 agents, je sais que ce ne serait pas très raisonnable au niveau budgétaire. En tous cas, tant que les effectifs de la police municipale ne seront pas augmentés, nous nous opposerons à cette convention qui enlèvera des heures de présence de terrain sur la ville de Stiring-Wendel.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PFEFFER pour ses commentaires et tente de répondre à ses questions. « La police municipale compte actuellement 5 agents et un recrutement sera effectif le 1^{er} octobre 2022 (4 policiers municipaux et 2 ASVP). Ce qui représente une augmentation de 2 agents par rapport à la situation précédente. Nous essayons de construire les choses progressivement avec nos possibilités budgétaires. Je précise encore qu'un ASVP n'a pas les mêmes missions ou pouvoirs d'intervention qu'un policier municipal, il ne peut pas conduire le véhicule professionnel, par exemple. En ce qui concerne les horaires de travail, ils sont répartis en fonction du nombre d'agents. Par rapport à ce chiffre, aux nombres d'heures qu'ils peuvent effectuer et par rapport au Droit du Travail, il est très difficile de les faire travailler sur une amplitude plus grande. On peut les faire travailler jusqu'à 22 heures mais pas la nuit.

Concernant le problème que rencontrent les riverains de la Place de Wendel et ceux du parking de l'Espérance, je considère que cela relève de la mission de la police nationale. Je suis d'accord avec vous quant à leur manque d'effectifs mais si nos agents interviennent, ils n'auront plus besoin de se déplacer. Les tapages nocturnes ont souvent lieu entre minuit et 3 heures du matin. Parfois la police nationale vient, les jeunes coupent leur musique et elle n'a pas de grief ou de raison immédiate pour

les interpeler. La police les rappelle à l'ordre mais cela ne va pas plus loin car c'est un lieu public. Nous sommes confrontés à un problème et nous n'avons pas de solution immédiate.

Peut-être que nous recruterons encore une ou deux personnes dans les années à venir en ne procédant pas au remplacement d'autres agents qui partent à la retraite. Nous sommes limités par le budget, il y a plus de 150 employés au niveau de la commune, avec une masse salariale qui représente près de 60 % de notre budget de fonctionnement.

Vous êtes intervenu auprès de l'Etat, et je vous en remercie, en demandant une compensation pour les communes par rapport à l'augmentation de 3,85 % des salaires des fonctionnaires.

Par ailleurs, l'augmentation exponentielle des fluides (électricité, gaz, chauffage, carburant) ne permet pas à notre budget d'envolées dans d'autres domaines et notamment dans le domaine salarial.

Il faut savoir que cette convention est révisable, si elle ne donne pas satisfaction, nous pouvons revoir les choses. Nous avons déjà une convention depuis quelques années avec la commune de Petite-Rosselle qui a 2 agents pour 6 500 habitants, nous en aurons 6 pour 11 000 habitants. La ville de Sarreguemines, qui compte 25 000 habitants, n'a qu'une dizaine d'agents de police municipale. Nous ne sommes pas les plus mal lotis. »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE STIRING-WENDEL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SCHOENECK

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de régler les conditions de la mise à disposition de la Police Municipale de Stiring-Wendel ainsi que ses équipements au profit de la commune de Schoeneck.

Entre les soussignés

La Commune de Stiring-Wendel, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves LUDWIG, autorisé par délibération en date du à signer la présente convention ainsi que tout avenant nécessaire au bon fonctionnement du service,

d'une part,

ET

La commune de Schoeneck, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gabriel BASTIAN, autorisé par délibération en date du 24 juin 2022 à signer la présente convention ainsi que tout avenant nécessaire au bon fonctionnement du service,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Les agents de la Police Municipale de Stiring-Wendel, désignés en annexe de la présente, sont appelés à intervenir sur le territoire de la commune de Schoeneck à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

L'organisation du travail des agents visés à l'article 1 sera élaborée par le chef de la Police Municipale de Stiring-Wendel. Intervention sur une amplitude horaire de 7 h 30 à 20 h du mardi au vendredi.

Ces agents assureront leurs compétences dans les domaines suivants :

- Bon ordre, sécurité, salubrité et tranquillité publique
- Police de proximité (patrouilles véhiculées, ...)
- Police de la route : circulation, stationnement
- Application des arrêtés du Maire
- Dégradations, incivilités
- Insalubrité, dépôts sauvages
- Nuisances sonores
- Feux
- Problèmes de voisinage

Ces missions peuvent être modifiées en fonction des évènements ainsi que de la gestion des priorités.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune de Schoeneck, les agents mis à disposition seront placés sous l'autorité du Maire de Schoeneck.

Article 3 : Conditions financières

Les fonctionnaires mis à disposition continuent de percevoir leur rémunération d'origine.

Dans le cadre de la mise à disposition, le temps de travail des agents de la police municipale de Stiring-Wendel est fixé à 15 heures hebdomadaires réalisées selon les horaires d'ouverture du service de la police municipale de Stiring-Wendel.

Les heures de travail effectuées seront facturées à la commune de Schoeneck mensuellement sur la base du coût horaire salarial brut de chaque agent concerné. Un état récapitulatif des heures de travail réalisées sera établi chaque mois par la commune de Stiring-Wendel.

En fin d'année, un titre de régularisation sera émis afin de partager proportionnellement au temps de présence les dépenses de fonctionnement (équipements, matériel, formation, vêtements de travail, frais de télécommunications, assurance...).

La commune de Stiring-Wendel continue de gérer la situation administrative de ses agents (avancements, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, discipline...)

Article 4 : Contrôle et évaluation de la mise à disposition

Le chef de la Police Municipale de Stiring-Wendel transmettra un rapport d'activité mensuel sur les activités des agents mis à disposition.

Article 5 : Coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

La commune de Stiring-Wendel ayant signé une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, la commune de Schoeneck s'engage à établir une convention de coordination avec les forces de l'Etat.

Article 6 : Armement

Dans le cadre de la mise à disposition, la commune de Stiring-Wendel autorise ses policiers municipaux à utiliser leurs armes, utilisation qui fera l'objet d'un avenant dès réception du matériel et délivrance des agréments.

L'autorité autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes est le Maire de Stiring-Wendel.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour une durée qui ne pourra excéder au total 3 ans.

Afin d'assurer la bonne gouvernance, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de cette convention, les deux parties prenantes se rencontreront au moins une fois par an en comité de pilotage.

Article 8: Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties prenantes après un préavis de 3 mois, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant de l'autre commune.

Article 9 : Litiges

Tout litige généré par la présente convention de mise à disposition fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

III. ADMINISTRATION GENERALE

3. Guichet Unique Clauses Sociales et d'Insertion

Rapporteur : Mme CINQUALBRE Mireille

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage mais aussi de lutte contre les exclusions de certains publics éloignés de l'emploi. Ainsi, il oblige d'intégrer un certain nombre d'heures d'insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 100 000 €. A partir d'un montant de 30 000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à le faire.

Au regard du contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » mis en place par la Communauté d'Agglomération. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'intervention du facilitateur dans une convention de coopération ci-annexée.

Cette convention précise notamment dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'agglomération et des Communes donneuses d'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci annexée

- Confier à la CAFPF le soin de valider l'éligibilité à la clause d'insertion des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser, sur proposition de la CAFPF de prendre en compte des relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation ;
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre.

ARTICLE 5 : L'EVALUATION

La CAFPF produit un bilan annuel reprenant les indications suivantes :

- Nombre d'heures réalisées,
- Nombre de personnes concernées,
- Typologie des bénéficiaires,
- Modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe).

ARTICLE 6 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le DO est informé que la gestion des données de ce bilan nominatif sera confiée à la CAFPF. Ces données seront traitées dans le logiciel « Clause », développé par la société Citizen du Groupe UP à la demande de l'Alliance Villes Emploi, qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

A ce titre, les bénéficiaires, les représentants de l'entreprise, les représentants du DO, les représentants de tous partenaires impliqués dans la mise en application de la clause sont informés que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du dispositif clause d'insertion.

La CAFPF est responsable du traitement des données collectées.

Les données sont conservées pendant une durée de :

- 48 mois pour les bénéficiaires à partir du 1er jour de la mise en poste et 24 mois après la fin de la période concernée ;
OU / ET
- Dans le cadre de la charte insertion NPNRU, ces informations devront être conservées jusqu'en 2025 inclus ;
- En l'absence de positionnement sur un emploi, les données seront conservées 6 mois maximum.

Ces données sont destinées au service des clauses d'insertion et aux organismes partenaires emploi - insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches.

Il est possible à tout moment de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

par mél : n.dekhil@agglo-forbach.fr

par courrier : CAFPF - Cellule Clauses Sociales - 110 rue des Moulins 57600 Forbach

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture ou la non-autorisation de la transmission de ces informations entraînera l'impossibilité de donner une suite à cette coopération.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour 3 ans et prend effet à compter de la date du jour de la signature.

Fait à, le

Pour la CAFPF

Qualité du signataire

Pour le DO

Qualité du signataire

III. ADMINISTRATION GENERALE

4. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : M. LEININGER Grégoire

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, instaure également la mise en place d'un correspondant incendie et secours au sein des communes.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

S'agissant des mandats en cours, le maire est tenu de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Le maire propose de désigner Monsieur Grégoire LEININGER, correspondant incendie et secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'adopter la proposition du maire en désignant Monsieur Grégoire LEININGER correspondant incendie et secours.

IV. FINANCES

1. Taxe d'Aménagement – Convention de reversement

Rapporteur : Mme HAAG Elisabeth

En application de la loi de finances 2022 et plus précisément son article 109, et de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2022 « *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* »

Sur l'ensemble des zones d'activités de son ressort, et conformément à l'exercice de ses compétences obligatoires, les aménagements à entreprendre notamment depuis le 1^{er} janvier 2022 relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France qui en assume la charge sans participation communale. Or, les projets d'urbanisme développés sur ces zones sont susceptibles de donner lieu au versement d'une taxe d'aménagement. La part communale de cette taxe, dès lors qu'elle est applicable, revient à la commune alors même que les dépenses d'aménagement de la zone d'activité incombent à l'EPCI.

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire ou bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal)* + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

*part communale

Il convient de préciser que la réglementation en vigueur prévoit diverses dispositions relatives aux abattements et exonérations. Certains types de constructions et aménagements peuvent faire l'objet d'abattements ou exonérations. A noter que dans certaines zones ou périmètres particulier une construction ou un aménagement est exonéré de la part communale ou intercommunale : il s'agit des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC), des Périmètres d'Opérations d'Intérêt National (OIN) et des Périmètres de Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Diverses zones d'activités de l'agglomération Forbach Porte de France sont classifiées Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) :

- ZAC Technopole Forbach-Sud y compris la ZFU - TE
- ZAC Eurozone y compris Triangle de l'Eurozone

Les zones concernées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ont été recensées :

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)

COMMUNE DE COCHEREN

- ZONE DE COCHEREN

COMMUNE DE FOLKLING-GAUBIVING

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)

COMMUNE DE FORBACH

- CARREAU DE MARIENAU
- EUROZONE
- TRIANGLE DE L'EUROZONE
- EXTENSION EUROZONE FORBACH NORD SIMON 1 ET 2

- FORBACH OUEST(en partie)
- RUE BATAILLE
- RUE DE GUISE
- RUE SAINT GUY

COMMUNE DE MORSBACH

- FORBACH OUEST(en partie)

COMMUNE D'OETING

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)
- KELSBERG-PETIT-BOIS
- LES HAUTS D'OETING

COMMUNE DE SCHOENECK

- ZONE DU PUIITS 4

COMMUNE DE SPICHEREN

- ZONE DE HECKENALLMEND

COMMUNE DE STIRING-WENDEL

- ZONE DE LA HEID

Le périmètre de chaque zone a été délimité sur plan.

Les modalités relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI sont fixées par voie de convention.

Les présentes modalités doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre chaque conseil municipal et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est proposé de prendre acte des nouvelles dispositions relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 et de valider les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix

- de prendre acte des nouvelles dispositions relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI et ceci à compter du 1^{er} janvier 2022
- de valider les termes de la convention de reversement
- d'inscrire, chaque année au budget, les crédits nécessaires au reversement de la part communale
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout avenant susceptible d'intervenir ultérieurement

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH
PORTE DE FRANCE**

Entre,

La Commune de, représentée par son Maire, faisant élection de domicile en mairie, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du .../.../2022, ci-après désignée : la commune,

d'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, représentée par M. Jean-Claude HEHN, Président, faisant élection de domicile au siège de l'intercommunalité, 110, rue des Moulins 57600 Forbach, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du .../.../2022, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Concernant la taxe d'aménagement, compte tenu de l'article 109 de la Loi de Finances 2022 et par application de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2022 « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* »

La Communauté d'Agglomération de Forbach exerce, conformément aux dispositions légales en matière de compétences obligatoires reprises dans ses statuts, la compétence « Développement économique ». A ce titre, elle intervient pour les initiatives suivantes : « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

La Communauté d'Agglomération a entrepris elle-même des aménagements de zones d'activités ou a été amenée, au regard de l'évolution de la législation, à intégrer diverses zones d'activités.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, elle assure et assume directement les investissements concernant l'aménagement de ces zones.

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire ou bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une

déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal)* + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

*part communale

Considérant que tous les investissements relatifs aux zones d'activités telles que définies dans leurs périmètres actuels relèvent de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, et afin de permettre à l'intercommunalité de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que la commune reverse à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre situé sur le ban communal.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En l'état actuel de la réglementation, la commune perçoit le produit de la part communale de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme et plus précisément son article L 331-1 « En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement. ». Il résulte de ces dispositions que le produit de la taxe d'aménagement (part communale) revient à celui qui finance les aménagements sur lesdites zones d'activités.

Conformément à l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme : «...tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

La commune doit ainsi reverser à la Communauté d'Agglomération le produit de la part communale de la taxe d'aménagement sur le ou les périmètres définis ou selon les équipements publics relevant de la compétence communautaire.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de la présente convention porte sur la taxe d'aménagement des zones d'activités communautaires ou des sites en reconversion (friches industrielles et autres) suivants :

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)

COMMUNE DE COCHEREN

- ZONE DE COCHEREN

COMMUNE DE FOLKLING-GAUBIVING

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)

COMMUNE DE FORBACH

- CARREAU DE MARIENAU
- EUROZONE
- TRIANGLE DE L'EUROZONE
- EXTENSION EUROZONE FORBACH NORD SIMON 1 ET 2
- FORBACH OUEST(en partie)
- RUE BATAILLE
- RUE DE GUISE
- RUE SAINT GUY

COMMUNE DE MORSBACH

- FORBACH OUEST(en partie)

COMMUNE D'OETING

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)
- KELSBERG-PETIT-BOIS
- LES HAUTS D'OETING

COMMUNE DE SCHOENECK

- ZONE DU PUIITS 4

COMMUNE DE SPICHEREN

- ZONE DE HECKENALLMEND

COMMUNE DE STIRING-WENDEL

- ZONE DE LA HEID

ET

- LES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE SITUES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITE.

Toutes les autorisations d'urbanisme délivrées dans ces domaines sont concernées.

Un plan fixant les périmètres des zones est joint à la présente convention.

ARTICLE 3 – TAUX DE REVERSEMENT

Compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France assure et assume seule les charges d'investissement liées à l'aménagement de la zone (ou des zones) concernées, il est convenu que le taux de reversement sera de 100%.

Aucun reversement de la Taxe d'Aménagement n'est à opérer dans les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) ou les périmètres OIN (Opération d'Intérêt National) ou PUP (Projets Urbains Partenarial).

ARTICLE 4 – MODALITES DE REVERSEMENT

4-1 : Annualité

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté d'Agglomération sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme dans les zones prévues à l'article 2 de la présente convention et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné.

La commune s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de toute modification du taux appliqué.

Le reversement sera opéré sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune.

4-2 : Modalités de calcul

Le montant du reversement au profit de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année s'effectue à hauteur de 100% des sommes perçues au titre de la part communale conformément à l'article 3 de la présente convention.

La commune dresse, chaque année, un état des parts communales à reverser.

4 – 3 : Paiement

La commune s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération le montant de taxe d'aménagement (part communale) perçue en cours d'année. Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné. Dans les cas où un aménagement, ayant fait l'objet d'un reversement de la taxe d'aménagement par la commune à la communauté, ne se réaliserait pas, entraînant ainsi un remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement par la commune à l'aménageur, la communauté reversa le montant correspondant à la commune.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément aux textes en vigueur.

Elle est valable tant que la législation en vigueur n'est pas modifiée.

ARTICLE 6 – REVISION

La présente convention pourra être révisée chaque fois que nécessaire et notamment en cas d'évolution de la législation en vigueur. Les modifications seront opérées par voie d'avenants.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige, les parties s'accordent pour privilégier toute solution amiable. A défaut, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif.

Fait à....., le.....

Le Maire de

Le Président de la CAFPF

Jean-Claude HEHN
Maire d'Alsting

IV. FINANCES

2. Demande de subvention pour les travaux d'aménagements de la Coulée verte au titre d'Ambition Moselle du Département

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagements de la Coulée verte

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'Ambition Moselle, conformément à leur règlement, soit 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage des dépenses d'investissement éligibles,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
A.M.O PROJET	4 800 €
MP MOE -CSPS	3 800 €
maîtrise d'œuvre publicité	1 400 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	175 880,69 €
Mission complémentaire	1 200,00 €
Mission OPC	2 000,00 €
Contrôleur Technique	3 800 €
CSPS	2 600 €
A.M.O TRAVAUX	3 000 €
Publicité marchés travaux	1 400 €
Travaux	2 069 184,60 €
TOTAL dépenses prévisionnelle	2 269 065,29 €
DETR 20 à 40 % sur dépenses investissement éligibles 1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;	907 626,12 €
Région GRAND EST 20% sur les dépenses investissement éligibles Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.	453 813,06 €
Ambition Moselle Conseil Départemental 50% du reste à charge sur les dépenses éligibles	453 813,06 €
TOTAL recettes prévisionnelle	1 815 252,24 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022,

DECIDE à l'unanimité des voix (Mme HAAG ne participe pas au vote)

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

IV. FINANCES

3. Demande de subvention pour les travaux d'aménagements de la Coulée verte au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité de la Région Grand Est.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagements de la Coulée verte

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité de la Région Grand Est conformément à la délibération N°19SP-2630 du 12/12/2019, soit 20 % des dépenses d'investissement éligibles,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
A.M.O PROJET	4 800 €
MP MOE -CSPS	3 800 €
maîtrise d'œuvre publicité	1 400 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	175 880,69 €
Mission complémentaire	1 200,00 €
Mission OPC	2 000,00 €
Contrôleur Technique	3 800 €
CSPS	2 600 €
A.M.O TRAVAUX	3 000 €
Publicité marchés travaux	1 400 €
Travaux	2 069 184,60 €

TOTAL dépenses prévisionnelle	2 269 065,29 €
DETR 20 à 40 % sur dépenses investissement éligibles	
1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;	907 626,12 €
Région GRAND EST 20% sur les dépenses investissement éligibles	
Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.	453 813,06 €
Ambition Moselle Conseil Départemental	
50% du reste à charge sur les dépenses éligibles	453 813,06 €
TOTAL recettes prévisionnelle	1 815 252,24 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022

DECIDE à l'unanimité des voix

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste

a) Brigadier-chef principal de police municipale

Rapporteur : M. LE BLANC Yannick

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service de police municipale, il convient de procéder au recrutement d'un brigadier-chef principal.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 01.10.2022, pour les fonctions suivantes :

- Patrouilles véhiculées sur le territoire de la commune
- Relever les détériorations du domaine public
- Ilotages pédestres dans les quartiers ou en centre-ville
- Prise en compte des doléances des administrés.
- Verbalisation des infractions au code de la route, au stationnement
- Veiller au respect des arrêts municipaux
- Mise en fourrière de véhicules
- Surveillance du marché du samedi matin
- Opération tranquillité vacances
- Surveillance ponctuelle aux entrées – sorties des écoles
- Missions spéciales ponctuelles (festivités)
- Rédaction et transmissions d'écrits de service

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, au grade de brigadier-chef principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A partir de ce point : Mme SCHÄFER Elaine quitte la séance

Présent(e)s : 26

M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. AZOUZ Abdenhour, M. BURG Philippe, M. GANDER Olivier, M. HOULLE Christian, M. RICCI Emmanuel, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR Nadine, M. KIEFFER Denis, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin.

Absent(e)s ayant donné procuration : 6

M. ALLEMAND Alain à M. LUDWIG Yves, M. STAUB Jean-Patrick à M. BOUR Roger, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HAAG Elisabeth, M. SAÏDI Ayoub à M. LEININGER Grégoire, Mme SCHÄFER Elaine à M. RICCI Emmanuel, M. MAI Gaston à M. KIEFFER Denis.

Absente : Mme BLAES Nicole

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste
 - b) Agent à la commande publique

Rapporteur : M. LE BLANC Yannick

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de gérer la commande publique, il convient de procéder au recrutement d'un agent affecté au service de la commande publique à 100%.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé(e) de la commande publique à temps complet, à compter du 01.10.2022, pour les fonctions suivantes :

- Gestion de la commande publique : saisie et établissement des bons de commande, élaboration/ conception/suivi des marchés publics de fournitures courantes et services, et des marchés de travaux (volet administratif)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC+2. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, sur la base du 1^{er} échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V. RESSOURCES HUMAINES

2. Avenant à la décision du Conseil Municipal du 30/09/2021 relative au projet « SESAM'GR » - assistant de langue allemande

Rapporteur : Mme DAHLEM Nicole

Vu la décision du 30/09/2021 de la commune de STIRING-WENDEL portant autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental dans le cadre du projet « SESAM'GR » pour le recrutement et la rémunération d'un assistant de langue allemande,

Vu la délibération de la 1^{ère} réunion trimestrielle 2022 du Département de la Moselle,

Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture du voisin,

Considérant que le nombre d'heures hebdomadaires relatif au dispositif des assistants éducatifs germanophones comprend des heures de préparation ainsi que des heures d'accompagnement éducatif,

Le Maire propose à l'assemblée,

Un avenant à la délibération du conseil municipal du 30/09/2021, à savoir : fixer le nombre d'heures hebdomadaires à 24 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Reconduction du dispositif « Petits déjeuners » dans 3 écoles maternelles de la ville.

Rapporteur : Mme DAHLEM Nicole

Les 4 groupes scolaires de la ville de Stiring-Wendel étant classés en réseau d'éducation prioritaire (R.E.P.), l'Éducation Nationale nous propose de reconduire dès la rentrée 2022/2023 le dispositif de petits déjeuners équilibrés, une journée par semaine, dans les écoles maternelles. Pour ce faire, nous pourrions bénéficier d'une subvention de 1,30 € par enfant et par petit déjeuner après signature d'une nouvelle convention avec le rectorat. Trois des quatre écoles ont accepté de rentrer dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son autorisation au Maire ou à son représentant pour renouveler la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- de renouveler la convention avec le rectorat.

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

2. Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel nécessaire au nouveau dispositif de grande section dédoublée à l'école maternelle du Habsterdick.

Lors de sa réunion du 18 novembre 2021, le conseil municipal avait voté les différents crédits de classe pour l'ensemble des groupes scolaires de la ville.

Faisant suite à la création d'une classe dédoublée en grande section maternelle, la directrice du groupe scolaire du Habsterdick sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,- € destinée à couvrir les achats indispensables au démarrage du nouveau dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022

DECIDE à l'unanimité des voix

- de verser une subvention exceptionnelle pour l'école maternelle du Habsterdick d'un montant de 600,- €.

VII. VIE ASSOCIATIVE

1. Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Orchestre à Plectres »

Rapporteur : Mme SOTGIU Brigitte

L'association « Orchestre à plectres » de Stiring-Wendel sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aider à réparer deux instruments, une mandoline ainsi qu'une mandole.

Le coût de la réparation s'élève à 617,30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13/09/2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 600,- € pour participer au frais de réparation ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville :
Compte budgétaire : 6745.025

VII. VIE ASSOCIATIVE

2. Demande de subvention de l'association des Amis des Orgues de Forbach.

Rapporteur : Mme SOTGIU Brigitte

Voici plusieurs années que le festival d'Orgues transfrontalier fait une étape à l'église St François de Stiring-Wendel. Il n'avait pas eu lieu en 2020 pour cause de pandémie de la COVID 19, mais avait repris en 2021 et se reproduira en 2022.

La subvention demandée pour la prestation de 2021/2022 est de 1200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13/09/2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention de 1200 € à l'association des Amis des Orgues de Forbach ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville :
Compte budgétaire : 6745.025

Discussion :

Monsieur le Maire précise que l'association perçoit une subvention annuelle de 600,- € mais n'en n'a pas bénéficiée l'an dernier, alors que le spectacle avait eu lieu, ce qui explique la somme attribuée cette année. Il informe également l'assemblée de la date du concert qui aura lieu à l'Eglise Saint François le 9 octobre 2022 à 16 heures.

Monsieur PFEFFER Kévin pense que le montant de la subvention accordée aux Amis des Orgues crée peut-être une injustice envers certaines associations qui organisent plusieurs spectacles par an. Ces associations se manifesteront peut-être dans les semaines à venir. « Mais si c'est la tradition, nous n'allons pas y déroger et nous soutiendrons cette subvention. »

Monsieur le Maire souhaiterait savoir quelles associations organisant des spectacles pourraient s'en plaindre ? « En règle générale, lorsque les associations demandent une subvention, nous leur apportons notre soutien logistique et financier. Si vous avez un exemple concret, n'hésitez pas à nous le dire. Vous parlez peut-être du CSS qui avait demandé un soutien financier pour le tournoi international U13 au stade de Wendel les 27 et 28 août 2022. Comme nous n'avions rien prévu au budget primitif cette année, nous n'avons pas pu répondre aujourd'hui à leur sollicitation. Nous avons une décision modificative au mois de novembre et nous en tiendrons compte. Nous intégrerons cette demande de subvention mais nous avons besoin d'un bilan financier de cette manifestation. Le spectacle était magnifique et comme je l'ai dit au stade, nous en sommes très fiers au niveau de la commune de pouvoir accueillir un tel tournoi avec des équipes de clubs prestigieux comme Marseille, la Real Sociedad, le Mönchen Gladbach, la Juventus de Turin, etc... Nous attribuons des subventions mais il y a des obligations administratives qui doivent être respectées pour pouvoir le faire. En tout cas je n'ai pas connaissance d'un refus de soutien logistique ou financier de notre part à des associations de la commune.

A cet effet, Monsieur KIEFFER Denis cite l'exemple de l'association des Sclérosés en Plaque qui avait demandé, il y a quelques temps, une participation de 150 € parce qu'elle ne pouvait plus faire de spectacle à la salle Rémy Botz. Lors du Conseil Municipal où cette demande a été exposée, j'avais demandé une augmentation de subvention pour cette association. Vous disiez qu'il était compliqué de justifier auprès de nos concitoyens d'augmenter une subvention qui passe 150 à 500 € lorsque le siège social de l'association n'est pas à Stiring-Wendel. Je ne comprends pas qu'il y ait 2 poids 2 mesures alors que cette association s'est investie et a œuvré durant de nombreuses années en organisant des spectacles à la salle Rémy Botz.

Monsieur le Maire précise que l'association n'a pas eu d'investissement cette année que ce soit financier ou matériel, ils n'ont pas organisé de spectacle. La comparaison n'est pas tout à fait cohérente. Vu le nombre considérable de spectateurs lors des spectacles et la gratuité de la salle, la commune y apportait sa contribution. »

DIVERS

Monsieur PFEFFER Kévin fait référence à la manifestation d'une association à Saint –Avold qui a eu lieu la nuit, il y a quelques semaines, concernant les commerçants qui ne respectaient pas la réglementation d'éteindre les enseignes lumineuses la nuit. Il suggère à M. LEININGER, conseiller délégué au commerce d'organiser une opération de sensibilité auprès des commerçants Stiringeois car tous ne respectent pas cette réglementation (extinction des lumières de 1 H à 6 H).

Monsieur PFEFFER souhaiterait savoir comment la commune anticipe les hausses des coûts de l'énergie, quels sont les premiers impacts et est-ce que des renégociations de contrats sont en cours pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire adhère à la suggestion de rappeler aux commerçants d'éteindre les lumières des vitrines la nuit en confiant cette mission à M. LEININGER Grégoire.

Concernant l'augmentation du coût de l'énergie, il est certain que cela aura un impact important sur le budget. Au niveau du budget de fonctionnement, nous avons un peu dépassé nos prévisions. Nous pouvons faire des réajustements par décision modificative ce qui ne pose pas de problème dans l'immédiat. Ce qui nous interroge, que ce soit au niveau de la communauté d'agglomération ou de la commune, c'est la négociation des nouveaux contrats. En alimentation électrique, nous avons le contrat avec le Grand Nancy qui prévoit une augmentation de 35 % dans le prochain contrat. Pour tous nos projets d'embauches, de spectacles ou autres, nous devons toujours garder un œil sur le budget car, en contrepartie, nos recettes n'augmentent pas.

Plus d'autres questions n'étant soulevées à ce sujet, Monsieur le Maire aborde le problème des gens du voyage sur la zone de la Heid où ils occupent un domaine privé. Normalement, il incombe au propriétaire d'alerter les services de la préfecture pour demander une expulsion.

La première occupation des gens du voyage sur cette zone date du mois d'août 2021. Il s'agissait d'un groupe de Hongrois qui était particulièrement difficile et du point de vue sanitaire, inacceptable.

En collaboration avec le propriétaire, nous avons réussi à les faire évacuer au mois de janvier de cette année. Trois jours après leur départ, un autre groupe est venu s'installer. Ces gens étaient un peu plus acceptables provoquant tout de même de l'insécurité, des problèmes sanitaires, du bruit et des branchements sauvages sur l'eau et l'électricité. Des équipes communales ont dû intervenir pour les brancher correctement car ils se connectaient sur la borne à incendie qui fuyait de tous les côtés. Depuis deux ans, les agents d'ERDF ont dû intervenir cinq ou six fois à cause de mauvais branchements sur les coffrets électriques qui prenaient feu.

Lorsque le Préfet était venu nous rendre visite, nous avons pris l'initiative de lui présenter cette zone et lui exposer la situation. Il a précisé que c'est au propriétaire de faire les démarches. Il a fait référence au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en rappelant que la CAFPP devrait proposer une aire de grand passage. J'ai répondu à Monsieur le Préfet que ces gens ne sont pas de passage mais s'installent de façon sédentaire.

Entre temps un autre groupe avait investi, un peu plus haut, le parking de l'ex entreprise PUM. Ils y sont restés environ quinze jours. Depuis, le propriétaire du terrain a pris des mesures pour remédier au problème.

Actuellement le problème persiste sur le terrain de M. BOEHMER où les groupes se succèdent.

Lorsque le CSS avait organisé son marché des saveurs et marché aux puces, 80 caravanes avaient investi la Coulée Verte pour s'y installer. Nous avons dû faire appel aux forces de l'ordre pour éviter tout dérapage.

Nous avons fait un courrier au Préfet au mois d'août résumant la situation, les désagréments et les risques que cela pouvait poser, en citant également les rodéos urbains, les courses de voiture, etc... Nous demandons une solution car nous n'avons plus d'arguments ni de réponses aux sollicitations quotidiennes des administrés qui sont excédés par ces problèmes. Le courrier a été envoyé, il y a quinze jours, et ce soir même nous avons eu la réponse de M. LAPLACE, médiateur des gens du voyage de la préfecture de Metz, nous confirmant la signature du Préfet de l'arrêt d'expulsion.

Nous avons déjà abordé le problème avec le président de l'agglomération qui est prêt à mettre les moyens car non seulement les habitants sont concernés mais également les entreprises qui accueillent leur clientèle dans des conditions pas toujours très agréables. Une consultation avec le propriétaire du terrain sera nécessaire.

Les gens du voyage proposent du travail à domicile (cave, nettoyage du toit, etc...) aux riverains et tant qu'on fait appel à eux cela les encourage à rester sur place. Il faut donc faire passer le message aux habitants et leur faire comprendre qu'employer ces gens ne fait que perdurer leur installation sur la commune.

M. KIEFFER Denis souligne le coût que cela engendre. « Par exemple, sur le parking du Puits Simon les agents ont dû évacuer avec des bennes tous les déchets qu'ils y ont laissés. De plus, nous payons une taxe pour les ordures ménagères, pour ces gens-là c'est gratuit.

Lorsqu'ils ont été évacués du parking du Puits Simon, tout était bien propre et des plots ont été installés. Dix jours après, ils ont également dû quitter le Parc Wendel. Pour pouvoir retourner sur le parking du Puits Simon, ils sont venus avec un camion-grue qui a enlevé tous les plots et les 50 caravanes qui étaient s'y sont installées. Cela ne dérange personne. »

Monsieur le Maire : « Vous ne pouvez pas dire cela, cette situation dérange tout le monde mais c'est très compliqué à gérer. Vous ne pouvez pas envoyer la Police Nationale car ils ne vont pas y aller. Il faut solliciter des convois de CRS. Nous espérons que le dossier va aboutir favorablement. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à ?

Le Maire

Yves LUDWIG



la secrétaire de séance

Patricia MAILLARD

